Image not found or type unknown

Modification horaires travail, élargissement amplitude horaire

Par **louska**, le **09/02/2016** à **18:08**

Bonjour,
Je vous contacte car cela fait plus de 10 ans que je suis employée en CDI dans une société d'assurance sur un plateau téléphonique. Mon contrat de travail précise que les horaires sont basés sur : « l'accord sur l'aménagement du temps de travail du 17/11/1999 ». Ceci implique des horaires de travail pouvant s'étaler de 8h30 à 18h30.

J'ai des horaires variables et cela tourne en fonction des équipes ; un coup on a des horaires du matin (environ 2 permanences téléphoniques à 8h30 ces semaines là) et un coup on a des horaires du soir (environ 2 permanences téléphoniques à 18h30 ces semaines là).

Suite à une réorganisation du groupe, la RH et les syndicats vont signer un nouvel aménagement du temps de travail nos horaires vont être modifiés et l'amplitude va passer ainsi de 8h à 19h30. Cela ne modifiera ni notre temps de travail ni le salaire. C'est-à-dire qu'on devra arrivés vers 11h45 pour finir à 19h30.

Le problème c'est que ces nouveaux horaires vont impacter ma vie de famille et privée. Mon mari étant directeur d'un service dans une société il rentre souvent tard le soir. Si je finis à 19h30 en rajoutant le temps de trajet, je ne pourrai pas récupérer mes jeunes enfants à la garderie de l'école qui ferme à 19h ou sinon je devrais payer une tierce personne alors que mon salaire n'augmente pas.

Puis je refuser de signer un avenant à mon contrat de travail ? Serai-je pénalisée ?

Je précise que la réorganisation des horaires, à été précédés de multiples changements dans divers services. Me concernant : on a changé notre fiche de poste, les anciens bureaux ergonomiques sont passés à des bench et la médecine du travail du groupe a également émis une alerte à la direction.

merci pour votre lecture et futures réponses

Par **P.M.**, le **09/02/2016** à **19:36**

Bonjour,
Vous pouvez toujours refuser de signer un avenant au contrat de travail mais je crains que si

cette nouvelle organisation provient d'un Accord collectif, elle puisse vous être imposée sauf disposition particulière...

Par **louska**, le **10/02/2016** à **19:04**

Merci pour la réponse, j'ai bien peur en parcourant internet de ne pas avoir le choix, vous me confirmez ce que j'ai pu lire.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés